

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 12/10/2016 Date de révision: 14/10/2025 Remplace la version de: 22/09/2023 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Toupret F(inition)
Code du produit : FR-BAT-LISF
Type de produit : Poudres

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Enduit de préparation des fonds.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TOUPRET SA
24 Rue du 14 juillet
FR 91813 Corbeil-Essonnes
France

T + 33 (0)1 69 47 20 20, F + 33 (0)1 60 75 87 11 fdstoupret@toupret.fr, https://www.toupret.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les
				appels vers le centre
				antipoison le plus
				proche, en fonction du
				lieu de l'appelant. Ces
				centres anti-poison et
				de toxicovigilance
				fournissent une aide
				médicale gratuite
				(hors coût
				d'appel), 24 heures
				sur 24 et 7 jours sur
				7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des

muqueuses.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9 N° REACH: 01-2119486795- 18	≥ 50 - < 80	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des

muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

14/10/2025 (Date de révision) FR - fr 2/9

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières.

Pour les secouristes

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se Equipement de protection

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Ne pas utiliser d'eau pour nettoyer. Le

produit forme une surface glissante lorsqu'il est associé à de l'eau.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Mesures d'hygiène

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger de l'humidité. Garder le

récipient hermétiquement fermé.

Matières incompatibles : Acides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Toupret F(inition)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Poussières réputées sans effet spécifique		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³ 5 mg/m³ (fraction alvéolaire)		
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Carbonate de calcium (471-34-1)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage. Masque antipoussière P2

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Aucune donnée disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Solide État physique Couleur : blanc. Apparence : Poudres. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible : Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non inflammable Propriétés explosives : Non explosif.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propriétés comburantes : Non comburant.

Limite inférieure d'explosion : Non applicable

Limite supérieure d'explosion : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Pas disponible

pH : 7

: 50 % (20°C) pH solution Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Dispersable. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique Pas disponible Densité relative ≈ 0,86

Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 0,1 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Carbonate de calcium (471-34-1)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD
Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis

(Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)

14/10/2025 (Date de révision) FR - fr 5/9

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Carbonate de calcium (471-34-1)			
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))		
CL50 Inhalation - Rat	> 3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis) pH: 7 		
Indications complémentaires	: La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des muqueuses		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis) pH: 7 		
Indications complémentaires	: Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)		
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)		
Indications complémentaires	: Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis) 		
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)		
Toupret F(inition)			
Viscosité, cinématique	Non applicable		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	
(aiguë)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Carbonate de calcium (471-34-1)	
CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
12.2. Persistance et dégradabilité	

Toupret F(inition)		
Persistance et dégradabilité Non établi.		
Carbonate de calcium (471-34-1)		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		

14/10/2025 (Date de révision) FR - fr 6/9

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Toupret F(inition)

Potentiel de bioaccumulation Aucune bioaccumulation attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Toupret F(inition)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
4.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
4.2. Désignation offici	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
4.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
4.4. Groupe d'emballa	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

 Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils. Règlement (UE) No 861/2010 relatif à la Nomenclature Douanière.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 0,1 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Remarques	
	Remplace la version de	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
CE50	Concentration médiane effective	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
COV	Composés organiques volatiles	
PE	Perturbateur endocrinien	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du

fournisseur.

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.